

Règlement Intérieur

Préambule

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. » La Charte des Bibliothèques, Article 3, 1991.

La médiathèque intercommunale du Village 92 (ci-après « mv92 ») abrite également le centre Savoiebiblio de Tarentaise, service d'aide aux communes et aux établissements publics pour le développement de la lecture publique sur leur territoire.

Article 1. Accès et conditions d'accès aux usagers individuels

Accès:

L'accès à la mv92 est libre, gratuit et ouvert à tous aux horaires suivants :

	Matin	Après-Midi		
Mardi		16h00 – 18h30		
Mercredi	10h00 - 12h00	14h00 – 18h30		
Vendredi		16h00 – 18h30		
Samedi	10h00 - 12h00	14h00 – 17h00		

Hygiène et sécurité:

Les usagers doivent s'abstenir de :

- fumer
- manger

Les animaux ne sont pas admis.

Accueil des mineurs:

Les mineurs sont sous la **responsabilité pleine et entière de leurs parents**. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Cas de vols survenant dans les locaux:

La mv92 décline toute responsabilité en cas de vol survenant dans les locaux.

Neutralité du service public:

Toute propagande religieuse ou politique est interdite. Le dépôt de tract, de journaux ou d'affiches à caractère culturel nécessite au préalable l'autorisation de l'équipe de la mv92.

Respect du service public:

Les usagers sont tenus de:

- respecter les locaux, le mobilier, le matériel
- respecter les collections
- respecter le personnel
- couper la sonnerie de leur téléphone portable

Article 2. Services

La mv92 propose les services suivants :

- **Prêt de documents** (sur inscription)
- Accès au compte-lecteur en ligne
- Accès au service de ressources en lignes e-medi@s proposé par Savoie-Biblio
- Utilisation des postes informatiques
- Utilisation des tablettes
- Wi-Fi
- Impressions et photocopies
- Animations

Article 3. Inscription

L'inscription à la mv92 comprend l'accès à tous les services.

L'adhésion est valable un an à compter du jour de l'inscription. Chaque inscrit est responsable de sa carte de lecteur ainsi que des transactions réalisées à l'aide de celle-ci.

Il vous sera demandé 1€ en cas de perte de cette carte.

Tarifs des inscriptions (sur justificatif) :

Abonnement annuel		Abonnement curiste		Abonnement trimestriel	
Résidents C.C.V.A.	Enfants* = Gratuit Adultes = 10 €	Inscription curiste	6€	- Résidents toutes communes - Touristes	6€
Résidents Hors C.C.V.A.	Enfants* = 5 € Adultes = 15 € Famille = 30 €	Curiste Evasion (délivré à l'Office de Tourisme)	Gratuit		
EtudiantsChômeursBénéficiaires du R.S.A.Handicapés	5€	* Enfants = moins de 1	18 ans		

Article 4. Prêt et réservations de documents

Le prêt de documents doit être enregistré à la banque de prêt.

Nombre de documents empruntables:

- 8 documents imprimés
- 8 documents sonores
- 3 DVD

Durée:

4 semaines. Deux prolongations sont possibles si le document n'est pas réservé par un autre inscrit. En revanche, le prêt de « nouveautés » ne peut pas être prolongé.

Réservations:

Il est possible de réserver un document, celui-ci étant dès réception maintenu disponible pendant 15 jours à la banque de prêt.

Article 5. Restitution de documents

Restitution:

Les documents doivent être rendus à la **banque de prêt** ou dans la boite à livres prévue à cet effet **en dehors des heures d'ouverture**.

Retard:

La <u>non-restitution des documents</u> après 2 semaines de retard entraîne l'envoi d'une lettre de rappel. Le compte du lecteur est alors bloqué jusqu'au retour des documents (rappel 1).

En l'absence de régularisation dans un délai de 2 semaines, une seconde lettre est envoyée et donne lieu à une pénalité de retard de 5 € par carte (rappel 2).

<u>A défaut de restitution des documents</u> constaté 2 mois après la date prévue et à défaut de paiement des pénalités en vigueur, la médiathèque rend compte au président de la CCVA (rappel3).

Celui-ci émettra un titre exécutoire du montant d'acquisition du livre ajouté de la pénalité de retard de 10€ à l'encontre du titulaire de la carte.

Le recouvrement est assuré, conformément à la réglementation sur la comptabilité publique, par le trésorier principal de Moûtiers et payable exclusivement à la caisse de ce dernier.

Le compte du lecteur de la médiathèque est débloqué sur présentation du reçu délivré sur simple demande par la trésorerie.

Perte ou dégradation:

En cas de <u>perte ou de dégradation</u> (ex. : livre mouillé, déchiré ou tâché), l'usager **remplace ou rembourse le document** (mêmes références bibliographiques ou équivalentes, dont s'assure un agent de la médiathèque).

Pénalités:

RETARD	RAPPELS	RESTITUTION / RACHAT / REMBOURSEMENT	PENALITE APPLIQUEE	
15 jours Rappel 1		Restitution, rachat ou	Compte bloqué	
10 jours	rappor i	remboursement		
30 jours	Rappel 2	Restitution, rachat ou	Compte bloqué + 5 € de pénalité par carte due à l'émission	
		remboursement	de la 2ème lettre de rappel	
> 60 jours	Rappel 3 = mise	Restitution, rachat ou	Compte bloqué + 10 € de pénalité par carte due à l'émis	
	en recouvrement	remboursement	de la 3 ^{ème} lettre de rappel et mise en recouvrement	

Article 6. Accès à Internet et au multimédia

L'accès à Internet est gratuit. L'usager peut profiter des différents services en veillant à respecter les différentes chartes d'utilisation.

Services:

- Accès aux postes informatiques
- Accès aux tablettes
- Connexion WiFi
- Impressions et photocopies de documents :

Conformément au contrat passé entre la médiathèque et le centre français pour l'exploitation du droit de copie, les photocopies sont autorisées dans les limites suivantes : moins de 10% d'un livre et moins de 30% d'un périodique.

Tarifs:

Impressions ou photocopies A4 NB	0,20€
Impressions ou photocopies A4 Couleurs	0,40 €

Modalités:

- Selon le nombre d'usagers, la durée d'utilisation des postes est variable (un planning de réservation est tenu disponible à la banque de prêt).
- Chaque usager inscrit est **responsable de sa session**. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française.
- Toute inscription non honorée et non signalée à l'avance peut entraîner des restrictions sur les inscriptions ultérieures.
- Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel sera considéré comme une tentative d'intrusion au sens de l'article L323-1 à L323-5 du Code pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement de la mv92.
- Tout matériel dégradé devra être remboursé.

Article 7. Accès aux collectivités

Conditions d'accès:

Les collectivités dont les objectifs mentionnent le **développement des pratiques de lecture** ou la **lutte contre l'illettrisme** y sont accueillies :

- si elles ont signé une **convention** avec la CCVA pour l'accès aux services de la mv92,
- dans la mesure des capacités d'accueil de la mv92.

Les associations et écoles dont le siège est situé sur le territoire de la CCVA sont prioritaires.

Accès:

Les collectivités peuvent se rendre à la mv92 pour échanger des documents ou participer à une animation sur rendez-vous auprès d'un agent de la médiathèque.

Hygiène et sécurité:

Les usagers doivent s'abstenir de :

- fumer
- courir et crier
- manger

Les animaux ne sont pas admis.

Accueil des mineurs:

Les mineurs sont sous la **responsabilité pleine et entière de leur(s) accompagnateur(s)**, lequel veillera à faire appliquer ce règlement au groupe qu'il encadre.

Respect du service public :

Les usagers sont tenus de:

- respecter les locaux, le mobilier, le matériel
- respecter les collections
- respecter le personnel
- couper la sonnerie de leur téléphone portable

Prêts de documents :

Nombre de documents empruntables :

- 100 documents imprimés
- 20 documents sonores

Pour une durée d'1 an.

Restitution:

La restitution des documents se fait **en dehors des heures d'ouverture au public**. Les collectivités doivent prendre rendez-vous au préalable.

Tout document réservé par un autre lecteur devra être rendu dans les plus brefs délais.

Tout document perdu ou abimé devra être **remplacé ou remboursé** (selon les mêmes références bibliographiques ou équivalentes, dont s'assure un agent de la médiathèque)

En cas de non restitution la collectivité devra verser au régisseur de la mv92 la pénalité prévue pour le type de document considéré.

Article 8. Exécution du présent règlement

L'usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la CCVA est chargé de son application. Si des manquements à ce règlement sont observés, la responsable de la médiathèque se réserve le droit d'en refuser l'accès.